

MAIRIE DE MOUTIERS  
**PROCES VERBAL**

RÉUNION DU 22 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, **le vingt-deux octobre** à vingt heures,  
Le Conseil Municipal de la commune de MOUTIERS, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves COLAS, Maire de Moutiers

Date de la convocation : le 15 octobre 2019

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 9

**Etaient présents** : M. COLAS Yves, M. BERTIN Hervé, Mme HOCDÉ Marie-Thérèse  
Mme CHEVRIER Maryvonne, M. MOREAU Joseph, M. CHENEVIÈRE Lionel, M.  
PRIOUR Nicolas, M. GUÉROIS Laurent, Mme CORNÉE Anne-Sophie (arrivée à 20h30)

**Absents excusés** :

M. Patrice DUGAS, Mme ESNAULT Valérie,

Mme CHEDEMAIL Mathilde ayant donné procuration à M. Yves COLAS,

**Absents** :

M. DUTERTRE Lucien, M. CHEVRIER Sylvain

**Secrétaire** : M. GUÉROIS Laurent

**ORDRE DU JOUR**

Approbation de la séance du 24 septembre 2019

I – LOTISSEMENT « Les Vallées » : prix de vente des terrains

II – LOTISSEMENT « Les Vallées » : création du budget annexe

III – LOTISSEMENT « Les Vallées » : budget annexe 2019

IV – COMPÉTENCE EAU ET ASSAINISSEMENT : transfert des résultats de clôture du budget annexe Assainissement de la commune de Moutiers au budget annexe Assainissement de Vitré communauté

V – TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF

VI - ASSAINISSEMENT : Assistance technique avec Véolia

VII - SYNDICAT DES EAUX DE LA FORET DU THEIL : modifications statutaires

VIII – SDE 35 : rapport d'activité 2018

IX – FINANCES BUDGET ASSAINISSEMENT : DM n°2

X – FINANCES BUDGET COMMUNE : DM n°3

XI – CRÉATION DU LIEU-DIT « Le Ray Ber »

XII - BULLETIN MUNICIPAL DE FIN D'ANNÉE : devis

**Objet n°1 – LOTISSEMENT « Les Vallées » : prix de vente des terrains**

Monsieur Le Maire rappelle que le choix des entreprises retenues en charge des travaux de viabilisation du lotissement « Les Vallées », a été voté lors du conseil municipal du 24 septembre 2019.

Il convient donc de déterminer le prix de vente des lots en vue de leur commercialisation. Le montant de l'opération s'élève à 180 162.50 € TTC pour une superficie à commercialiser de 2485 m<sup>2</sup> (5 lots), ce qui correspond à un prix de revient de 72.50 € TTC :

Etant donné que ce lotissement est assujéti à la TVA, la commune devra s'acquitter de la TVA sur marge, c'est-à-dire sur la différence entre le prix de vente et le prix d'achat de la parcelle

Compte tenu de ces éléments, l'assemblée est invitée à se prononcer sur le prix de vente des lots.

Monsieur Le Maire précise qu'une partie de ces travaux serviront à l'extension éventuelle du futur lotissement. Et afin d'être compétitif et attrayant vis-à-vis des communes voisines, un effort financier doit être fait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DÉCIDE** de vendre les lots du lotissement « Les Vallées », au prix de 49.90 € TTC/m<sup>2</sup>

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les actes de vente et toutes les pièces nécessaires, à la vente des lots.

**Objet n°2 – « LOTISSEMENT LES VALLÉES » : création du budget annexe :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer un budget annexe pour la réalisation du lotissement communal de 5 lots « Les Vallées », situé à l'arrière de la mairie, sur les parcelles C 351, 352, 353, 558.

La création d'un lotissement constitue une activité imposable à la TVA et de ce fait, il est nécessaire de créer un budget annexe afin de comptabiliser les dépenses et les recettes relatives à cette opération en dehors du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DÉCIDE** de créer un budget annexe qui se nomme lotissement « Les Vallées », voté au chapitre. Le code budget est le 760 et le code collectivité est le 05.

**PRÉCISE** que cette opération est assujettie à une TVA de 20%

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents découlant de ces décisions

**Objet n°3 - « LOTISSEMENT LES VALLÉES » : budget annexe 2019**

Suite à la délibération de création d'un budget annexe que l'assemblée vient d'approuver il convient maintenant de procéder au vote du budget primitif. L'ouverture de ce budget permettra de réaliser les études nécessaires à la création de ce lotissement.

L'instruction budgétaire et comptable M14 stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations. En effet, ces terrains, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Monsieur le Maire PRESENTE le Budget Primitif 2019 du lotissement « Les Vallées ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** la création d'un budget de comptabilité M14 dénommé budget annexe du lotissement « Les Vallées »

**APPROUVE** le budget présenté qui s'équilibre en fonctionnement à la somme de 150 270 € et en investissement à la somme de 150 130 €

**Objet n°4 – COMPÉTENCE EAU ET ASSAINISSEMENT : transfert des résultats de clôture du budget annexe Assainissement de la commune de Moutiers au budget annexe Assainissement de Vitré communauté**

Monsieur Le Maire expose :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République et notamment la disposition relative au transfert obligatoire de la compétence « assainissement » aux communautés d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Vu les articles L 224-1, L 2224-2 du CGCT relatifs au principe d'équilibre financier du budget d'un service Assainissement ;

Vu le compte administratif 2018 du budget annexe « Assainissement » ;

Considérant que le budget annexe « Assainissement » est soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT ;  
Considérant que l'application du principe financier d'un budget Assainissement nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers ;  
Considérant que c'est la raison pour laquelle le transfert des résultats de clôture du budget annexe communal à Vitré Communauté lui permettra de financer les charges des services transférés sans prélever à nouveau la redevance ou devoir emprunter une somme qui a été déjà financée par l'utilisateur ;  
Considérant que ce transfert devra donner lieu en 2020, après la clôture du budget annexe assainissement, à délibérations concordantes de Vitré Communauté et de la commune concernée confirmant le transfert des résultats ;  
Considérant que dans cette attente, la présente délibération vise à acter le principe du transfert des excédents de clôture qui seront constatés au 31/12/2019 à Vitré Communauté. ;  
Considérant que dans l'hypothèse où des rattachements n'auraient pas été faits, les opérations concernées, en dépenses ou recettes, seront prises en charge directement par Vitré communauté dès lors que les résultats auront été transférés en totalité à cette dernière ;  
Considérant qu'il est précisé que les comptes de tiers issus des budgets annexes demeurent dans les comptes des communes, y compris les restes à recouvrer, excepté ceux afférents aux retenues de garantie (article 101 et suivants du code de la commande publique) précomptées par le receveur municipal dans le cadre de l'exécution des marchés publics qui relèvent désormais de la compétence de Vitré communauté. Les soldes de ces comptes et la trésorerie correspondante seront transférés à Vitré communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** de transférer la totalité des résultats (fonctionnement et investissement) du budget annexe « Assainissement » constatés au 31/12/2019 à Vitré Communauté.  
A titre d'information les résultats constatés au compte administratif 2018 sont :

- le résultat de fonctionnement reporté ; **déficit de 39 078.11 €**
- le solde d'exécution de la section d'investissement reporté ; **excédent de 58 370.06 €**
- soit un transfert total des **résultats de 19 291.95 €**

**DECIDE** que ce transfert des résultats corrigés et définitifs s'effectuera en 2020 selon les modalités suivantes :

Transfert du résultat de fonctionnement : titre au compte 778

Transfert du résultat d'investissement : mandat au 1068

**DECIDE** d'ouvrir au budget principal des exercices 2020 de la commune les crédits nécessaires à la réalisation des transferts des résultats susvisés qui donnent lieu à émission des mandats

### **Objet n°5 – TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur Le Maire rappelle que la compétence « assainissement » est transférée à Vitré Communauté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Contrairement à la commune de Moutiers, le futur service sera assujéti à la TVA, à un taux de 10%. Le prix de l'assainissement est aujourd'hui composé :

- D'une part fixe appliquée annuellement = 110 € / an
- D'une part variable appliquée à chaque m3 consommé = 1.55 € / m3

- D'une redevance « modernisation des réseaux de collecte » reversée à l'agence de l'eau, appliqué à chaque m3 consommé. = 0.15 € / m3

Afin de garantir la neutralité tarifaire pour les usagers, il est nécessaire de diminuer le tarif pour compenser l'application de la TVA. Il faut que le montant total d'une facture 2020 (considérée annuelle), soit égal au montant d'une facture 2019 pour le même volume.

Les redevances à l'Agence de l'eau ne sont pas modifiables par les communes. Par conséquent, la TVA à 10% implique l'ajustement à la baisse de la part fixe et de la part variable, sans toucher au montant des redevances Agence de l'eau.

Il y a lieu de délibérer pour diminuer le tarif assainissement de 9.09 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPLIQUE** les nouveaux tarifs assainissement collectif suivants, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- Part fixe = 100 € / an
- Part variable appliquée à chaque m3 consommé = 1.409 € / m3
- Redevance « modernisation des réseaux de collecte » reversée à l'agence de l'eau, appliqué à chaque m3 consommé. = 0.15 € / m3

### **Objet n°6 – ASSAINISSEMENT : Assistance technique avec Véolia**

Monsieur Le Maire rappelle que lors des jours fériés et weekends, une assistance technique d'astreinte pour le dépannage des installations de la station d'épuration de Moutiers et du poste de relèvement d'Availles sur Seiche, est nécessaire.

Le service d'astreinte, qu'il soit d'ordre mécanique, électromécanique ou d'automatisme, permet d'intervenir en permanence en cas d'urgence :

- de 17h à 8h en semaine
- 24h sur 24h du vendredi soir 17h au lundi matin 8h,
- pendant les jours fériés.

La rémunération forfaitaire pour 3 visites annuelles est de 1430 € HT. Au-delà, les interventions seront facturées au cas par cas, faisant apparaître le nombre d'heures de main d'œuvre, les quantités de fournitures utilisées, etc (voir les conditions prévues à l'article 4 de la convention).

La présente convention prend effet au 30 novembre 2019, et est conclue jusqu'au 31 décembre 2020.

Les postes de relèvements situés sur le réseau d'eaux usées de Moutiers ne font pas partie de la prestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**APPROUVE** la convention d'assistance technique sur le service d'assainissement collectif, par Véolia, du 30 novembre 2019 au 31 décembre 2020.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention de délégation entre Véolia et la commune de Moutiers

### **Objet n°7 - SYNDICAT DES EAUX DE LA FORET DU THEIL : modifications statutaires**

Monsieur Le Maire expose :

Par une délibération en date du 8 juillet 2019 (2019-08-91), le Conseil municipal de la commune de Piré Chancé s'est prononcé favorablement au retrait de ladite commune du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Forêt du Theil (SIEFT). L'objectif de ce retrait est de rejoindre le Syndicat Intercommunal des Eaux de Châteaubourg, de façon à ce que toutes les collectivités membres de l'EPCI Pays de Chateaugiron communauté soient adhérentes au même syndicat d'alimentation en eau potable.

Cette décision a été entérinée par délibération du Comité syndical des Eaux de la Forêt du Theil (SIEFT) en date du 2 octobre 2019 et notifié à la commune le 9 octobre 2019. Dès lors, la commune étant membre du SIEFT, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la procédure de retrait de la commune de Piré Chancé du dit syndicat et ce, dans un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération. Passé ce délai, l'avis du conseil municipal sera considéré comme défavorable  
Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération du Comité syndical SIEFT en date du 2 octobre 2019, approuvant le retrait de la commune de Piré Chancé ;  
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de la commune de Moutiers de se prononcer dans un délai de trois mois sur le retrait de la commune de Piré Chancé du SIEFT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité  
**APPROUVE** le retrait de la commune de Piré Chancé du SIEFT  
**DONNE** tous pouvoirs à M. Le Maire pour l'exécution de la présente délibération

### **Objet n°8 – SDE 35 : rapport d'activités 2018**

Monsieur Le Maire laisse la parole à Mme Mathilde CHEDEMAIL, conseillère et référente du SDE, pour la présentation et la lecture du rapport annuel 2018, au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité  
**APPROUVE** le rapport 2018 du SDE 35

### **Objet n°9 – BUDGET ASSAINISSEMENT : DM n°2**

Monsieur le Maire informe qu'une modification comptable relative à l'effacement de dettes accordé de 213.63 € lors du Conseil Municipal du 24 septembre 2019, est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité  
**APPROUVE** la décision modificative n°2 sur le budget assainissement comme suit :

#### **FONCTIONNEMENT :**

Dépenses:	Chapitre 65 Compte 6542 =	213.63 €
Recettes	Chapitre 022 Compte 022 =	213.63 €

### **Objet n°10 – BUDGET COMMUNE : DM n°3**

Monsieur le Maire rappelle qu'un emprunt de 60 000 € a été accepté lors du Conseil Municipal du 24 septembre 2019. Dans le respect de la règle de l'équilibre budgétaire, il est nécessaire d'inscrire cette nouvelle recette au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**APPROUVE** la décision modificative n°3 sur le budget communal comme suit :

#### **INVESTISSEMENT :**

Dépenses:	Chapitre 21 Compte 21318	= 10 000 €
	Chapitre 21 Compte 2151	= 50 000 €
Recettes	Chapitre 16 Compte 1641	= 60 000 €

### **Objet n°11 – CRÉATION DU LIEU-DIT « Le Ray Ber »**

Monsieur Le Maire rappelle que le lieu-dit « Les Chesnonnières », a été numéroté de 1 à 5, par l'arrêté n° 03-2018. Une maison supplémentaire, sur la parcelle D 242, appartenant aussi à ce lieu-dit, mais excentrée, a été oubliée. Ses habitants utilisent depuis des années, l'adresse suivante : « Le Ray Ber ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**APPROUVE** la création du nouveau lieu-dit « Le Ray Ber »

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents découlant de ces décisions

**Objet n°12 – BULLETIN MUNICIPAL DE FIN D'ANNÉE : devis**

Monsieur Le Maire rappelle que le bulletin municipal sera réalisé puis distribué fin décembre 2019.

L'entreprise CAMÉLÉON de la Guerche de Bretagne, ayant déjà imprimé le bulletin des 5 précédentes années, propose le tarif suivant : 370 exemplaires, 24 pages couleur + carton d'invitation pour les vœux du Maire = 1698 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**ACCEPTE** le devis de 1698 € TTC pour la création du bulletin municipal 2019

**Questions diverses :**

- Cuisine salle communale : complément de facture de 2 152.56 € TTC
- Fibre optique : emplacement armoire
- DIA 14 rue de la Croix
- Sapin de Noël à l'entrée de bourg (côté Auberge)

**Levée de la séance** : 22h

**Prochain conseil :**

Le Maire,  
Yves COLAS

BERTIN Hervé

HOCDE Marie-Thérèse

CHEVRIER Maryvonne

MOREAU Joseph

CHEDEMAIL Mathilde  
Excusée

CHENEVIÈRE Lionel

CHEVRIER Sylvain  
Absent

CORNEE Anne-Sophie

DUGAS Patrice  
Excusé

DUTERTRE Lucien  
Absent

ESNAULT Valérie  
Excusée

GUEROIS Laurent  
Secrétaire

PRIOUR Nicolas